

Quatrième partie

Quel bilan ?

Quel bilan peut-on dresser de l'activité contentieuse déployée par le Gisti, dont les pages qui précèdent ont permis de prendre la mesure ? Il faut évoquer en premier lieu son impact sur les droits des étrangers (François Julien-Laferrière). Mais il y a aussi l'impact que ce contentieux a pu avoir au-delà de cette sphère spécifique, ses « retombées collatérales » en quelque sorte (Ronny Abraham).

Il était impossible, à l'occasion de ce colloque, de passer sous silence les profondes mutations qui ont affecté le fonctionnement de la juridiction administrative, confrontée aux spécificités du contentieux des étrangers (Alain-François Roger). Les conclusions de la commission Mazeaud ont donné un coup d'arrêt au projet de confier l'ensemble de ce contentieux à un seul ordre de juridiction ou à une juridiction spéciale qui supposait la remise en cause d'un certain nombre de principes constitutionnels (Ollivier Joulin). Mais une série de réformes moins spectaculaires – visant notamment à généraliser le juge unique et supprimer l'intervention du commissaire du gouvernement (désormais « rapporteur public ») où encore à multiplier les procédures dites de « tri » – risquent de venir réduire encore les garanties – déjà bien minces – d'un procès équitable pour les étrangers (Bernard Even).

